DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 15 octobre 2026 formulée par M. Xavier SIBILLE de Saint Jacut Les Pins pour des travaux d'abattage d'arbre,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 137, rue des Moulins.

A R R Ê T E

Article 1 : le 13 novembre 2026, la circulation sera règlementée sur la RD 137, rue des Moulins. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite, sauf riverains, aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant du sud par la RD 137, puis par la VC 503, rue de la Prée puis par la VC 106, la Prée et enfin par la RD 137.
- Pour les véhicules arrivant du Nord par la RD 137, puis par la VC 506, rue des Genêts, puis par la VC 509, rue des Pins puis par la VC 508, rue de la Garenne et enfin par la RD 137.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par e demandeur.

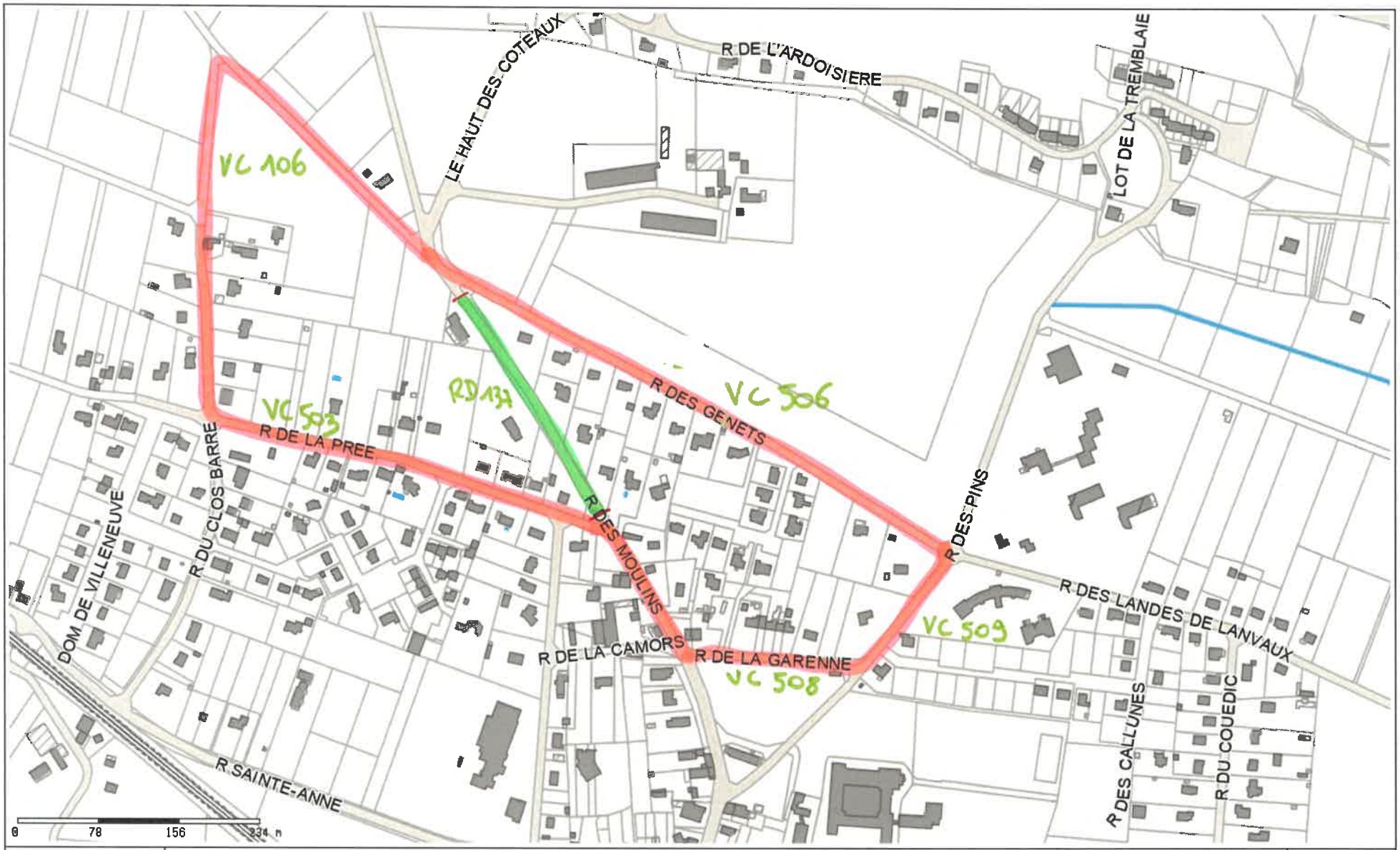
Article 4 : Le demandeur s'engage à remettre en état le domaine public qui aurait pu être endommagé par les travaux.

Article 5 : Madame la Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 4 novembre 2026.

La Maire,
Sophie BOUCHON





Plan 1

route barré
déviation

Edité le 04/11/2026 - Echelle : 1/5000

DGFiP